

DECISION N°232-2024

**FILIERE CHANVRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
AURA CHANVRE POUR LES ANNEES 2024 2025 ET 2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu la délibération n°2024.012.27.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 27 mars 2024 approuvant l'attribution des subventions et participations 2024,

Vu l'inscription au budget 2024 d'une subvention au profit de l'association AURA CHANVRE d'un montant de 22 062 €,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Association AURA CHANVRE et la CC Forez-Est, ci-annexé,

Considérant que le montant de la subvention annuelle sera fixée et votée chaque année par délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est,

Considérant la volonté de la CC Forez-Est d'inscrire le développement économique au cœur de ses engagements et de soutenir à titre expérimental sur trois (3) ans le projet de développement d'une filière chanvre sur les volets agricole, textile et bâtiment sur les territoires des communautés de communes de Charlieu Belmont, Forez-Est, Pays entre Loire et Rhône (COPLER), Val d'Aix et Isable, Pays d'Urfé et Roannais Agglomération,

Considérant que l'association "AURA CHANVRE" assure la promotion du chanvre dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la promotion du chanvre textile sur le territoire régional,

Considérant que l'association AURA CHANVRE va assurer le pilotage et la coordination du projet de développement de la filière chanvre textile BTP avec l'ensemble des acteurs sur les territoires des communautés de communes de Charlieu Belmont, Forez-Est, Pays entre Loire et Rhône (COPLER), Val d'Aix et Isable, Pays d'Urfé et Roannais Agglomération,

Considérant que l'association AURA CHANVRE assure l'achat des semences, l'indemnisation des agriculteurs, l'accompagnement et le suivi de l'expérimentation de la culture du chanvre pour les années 2024 à 2026,

Considérant qu'afin de garantir le bon déroulement de cette expérimentation, il convient de soutenir l'association AURA CHANVRE au titre du fonctionnement de l'association,

Considérant qu'une convention de partenariat pour les années 2024 à 2026 doit être signée avec l'association AURA-CHANVRE afin de définir les conditions dans lesquelles Forez-Est lui apporte son concours financier,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association AURA CHANVRE pour les années 2024,2025 et 2026.

ARTICLE 2

Dit que le montant annuel sera soumis chaque année au vote annuel du budget par le Conseil communautaire de la CC Forez-Est.

ARTICLE 3

Pour l'année 2024, le montant voté par le conseil communautaire de la CC Forez-Est du 27 mars 2024 s'élève à 22 062 €.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 26/11/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241126-232-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024